

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HUEZ



Déclaration de projet
"Aménagement du secteur de
l'Eclosé Ouest "

Emportant mise en compatibilité du PLU

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

PIECE N°5

Certifié conforme, et vu pour être
annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 4 mai 2022,
approuvant la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU,

Le Maire
Jean-Yves NOYREY

Territoires
—demain

SOMMAIRE

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES.....	3
ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIALE.....	19

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SECTORIELLES

OAP 1 : VIEIL ALPE

LE SITE

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1, correspondant à la première phase du projet de l'Eclosé Ouest s'étend sur environ 2,5 ha. Il est situé au niveau du quartier existant du Vieil Alpe, sur un espace :

- comprenant les constructions existantes en bordure du chemin de la Chapelle jusqu'à la place Paganon dont la rénovation d'une partie d'entre elles est attendue et souhaitable.
- et comprenant également la gare intermédiaire du Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

Il est actuellement bordé :

- au Sud par le secteur du site de l'Eclosé non urbanisé à ce jour,
- à l'Est par les équipements publics que sont le Palais des Sports et le groupe scolaire,
- au Nord et à l'Ouest par les constructions existantes du quartier du Vieil Alpe.

Certains des terrains concernés sont sous maîtrise foncière communale.

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement

Promouvoir un renouvellement urbain maîtrisé du secteur.

Permettre la réalisation d'un parc de stationnement public sous la place Paganon, ainsi que le réaménagement paysager de cette dernière devant offrir une plus large emprise à l'espace piéton.

Créer une perspective visuelle ainsi qu'une liaison piétonne entre la Place Paganon et l'opération future de l'Écluse Ouest.

Œuvrer pour la réalisation de projets architecturaux de qualité, s'appuyant et valorisant les caractéristiques topographiques, paysagères et environnementales du site.

Préserver et valoriser l'Église Notre Dame des Neiges et ses abords.

Offrir un ensoleillement et une vue dégagée à la plus grande part des constructions dans la limite du plan de masse.

Intégrer au projet les logements dédiés au personnel de l'offre touristique commerciale.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Qualité de l'insertion urbaine et paysagère

Insertion urbaine et paysagère :

Il s'agit d'offrir dans le cadre de ce projet une complémentarité et une diversité de programmes s'adaptant aux différents aspects et reliefs du site, permettant de ménager des perméabilités visuelles et fonctionnelles, des vues et l'ensoleillement des constructions. Ainsi, l'implantation de ces dernières doit respecter les principes suivants :

- s'inscrire dans les lignes de pentes générales du site,
- s'intégrer au mieux par rapport aux constructions existantes voisines.

Implantation par rapport emprises publiques et aux voies :

Afin de favoriser un urbanisme de projet, et dans l'objectif de créer un rapport espace public/privé de qualité, elle n'est pas réglementée métriquement. Toutefois, les dispositions suivantes doivent être mises en œuvre :

- en cas de rénovation des parcelles bâties situées en bordure du chemin de La Chapelle, les nouvelles constructions doivent être implantées prioritairement en ordonnancement sur ladite voie et maintenir des percées visuelles de type "petite fenêtre" de 8 à 10m sur le grand paysage.
- concernant la parcelle bâtie n° 596 située en bordure de la Place Paganon, dont la rénovation est attendue, l'emprise de la nouvelle construction doit être dimensionnée et positionnée :
 - o en alignement avec la façade de la construction contiguë à l'Ouest,
 - o afin d'ouvrir une perspective visuelle entre la place Paganon et l'opération de l'Eclosé Ouest d'environ une vingtaine de mètres de large.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Afin de favoriser un urbanisme de projet, elle n'est pas réglementée métriquement. Cette disposition doit permettre de favoriser l'optimisation de l'usage du sol et une organisation urbaine de qualité.

Espaces publics :

Sur le périmètre de l'OAP, il est attendu :

- une extension et une revalorisation de la Place Paganon comme lien urbain et fonctionnel entre le Vieil Alpe et l'opération future de l'Eclosé Ouest. Pour ce faire il est programmé :
 - o la réalisation d'un parc de stationnement public d'un minimum d'une centaine de places, sous la Place Paganon,
 - o un réaménagement de surface à dominante minérale de cette dernière devant développer de larges emprises piétonnes,
 - o le départ d'un lien « modes doux et vert » avec l'opération future de l'Eclosé Ouest.
- l'aménagement d'une armature de liaisons "douces et vertes" ouvertes au public.
- la valorisation des abords de l'Eglise Notre Dame des Neiges.

Qualité de l'insertion architecturale

Gabarits :

Concernant les abords avals du chemin de La Chapelle, le gabarit des façades des constructions situées aux abords de la voie ne peut excéder RDC/RDCS +1+C par rapport au niveau de la chaussée de ladite voie.

Qualité d'usage des logements et hébergements touristiques :

Il doit être recherché pour les logements et les hébergements touristiques :

- un bon ensoleillement des pièces de vie, dans la limite des contraintes du plan de masse,
- une intimité des pièces de vie notamment en RDC des constructions,
- des espaces de rangement,
- au minimum, la norme NF HABITAT HQE.

Toitures :

Au regard des perceptions lointaines et/ou dominantes des différentes opérations et de la volonté collective, les constructions doivent, dans leur ensemble, comporter des toitures à pans, et une cohérence dans l'emploi des matériaux et des teintes doit être recherchée.

Une part de toitures plates ou à faible pente, ainsi que de toitures terrasse peut être admise notamment dans le cas de constructions annexes, comme élément de liaison entre deux constructions principales, ou couverture de socles de stationnements semi-enterrés. Dans ces cas, elles doivent être soit végétalisées, soit comporter une couverture bois.

Les fenêtres de toit, les verrières et les lucarnes sont autorisées en toiture à condition que leur positionnement et leur nature soient traités en cohérence avec la modénature de la façade, située à l'aplomb du pan de toiture considéré.

Façades :

Une « durabilité » des matériaux employés et un équilibre entre minéralité (enduits, bétons appareillés ou pierres) et utilisation du bois dans des teintes naturelles doivent être recherchés, s'inspirant sans les pasticher, des caractéristiques de l'architecture traditionnelle de montagne.

Les façades "aveugles" doivent, dans la mesure du possible, être évitées.

Espaces collectifs / privatifs :

Les espaces libres collectifs doivent être maintenus en simples prés et, dans la mesure du possible, mais en priorité, contribuer à une gestion "douce" des eaux pluviales. La simplicité de leur aménagement doit être la règle.

En cas de plantations, elles doivent être d'essences locales et contribuer à la biodiversité des espaces concernés.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, ni souhaitables, mais en cas de besoin dûment justifié, elles doivent être visuellement perméables et adaptées dans leur modénature et leurs matériaux aux usages locaux. Les haies monovégétales sont proscrites sur le pourtour des parcelles.

Les places de stationnement extérieures doivent, sauf contrainte technique, être réalisées en matériaux perméables et positionnées, afin de limiter leur impact dans le paysage de proximité.

Mixité fonctionnelle et sociale

Il est programmé la création de surfaces commerciales ou de services en bordure de la Place Paganon, ainsi que la recherche d'une complémentarité des usages, afin que le quartier « vive » à l'année.

Qualité environnementale et prévention des risques

Afin d'inscrire le projet global dans son environnement et de limiter son impact, la conception des différents programmes de constructions doit :

- prendre en compte les économies d'énergie,
- développer l'utilisation des énergies renouvelables
- privilégier, sauf contraintes techniques, une gestion douce des eaux pluviales, en prenant en compte le cycle de l'eau dans sa globalité,
- mettre en œuvre des matériaux et techniques d'écoconstruction,
- limiter les nuisances sonores et lumineuses,
- limiter la vulnérabilité au regard de la présence de l'aléa lié au cours d'eau présent au Nord-Ouest du site,
- limiter la circulation et le stationnement des véhicules en surface.

Cette prise en compte peut nécessiter la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés et générer des architectures spécifiques, notamment dans l'expression des toitures, ce qui n'exclut pas la recherche d'une intégration dans le site et le grand paysage, notamment par le choix des teintes et matériaux employés tant en façades qu'en toitures, ainsi que leur gabarit.

Besoins en matière de stationnement

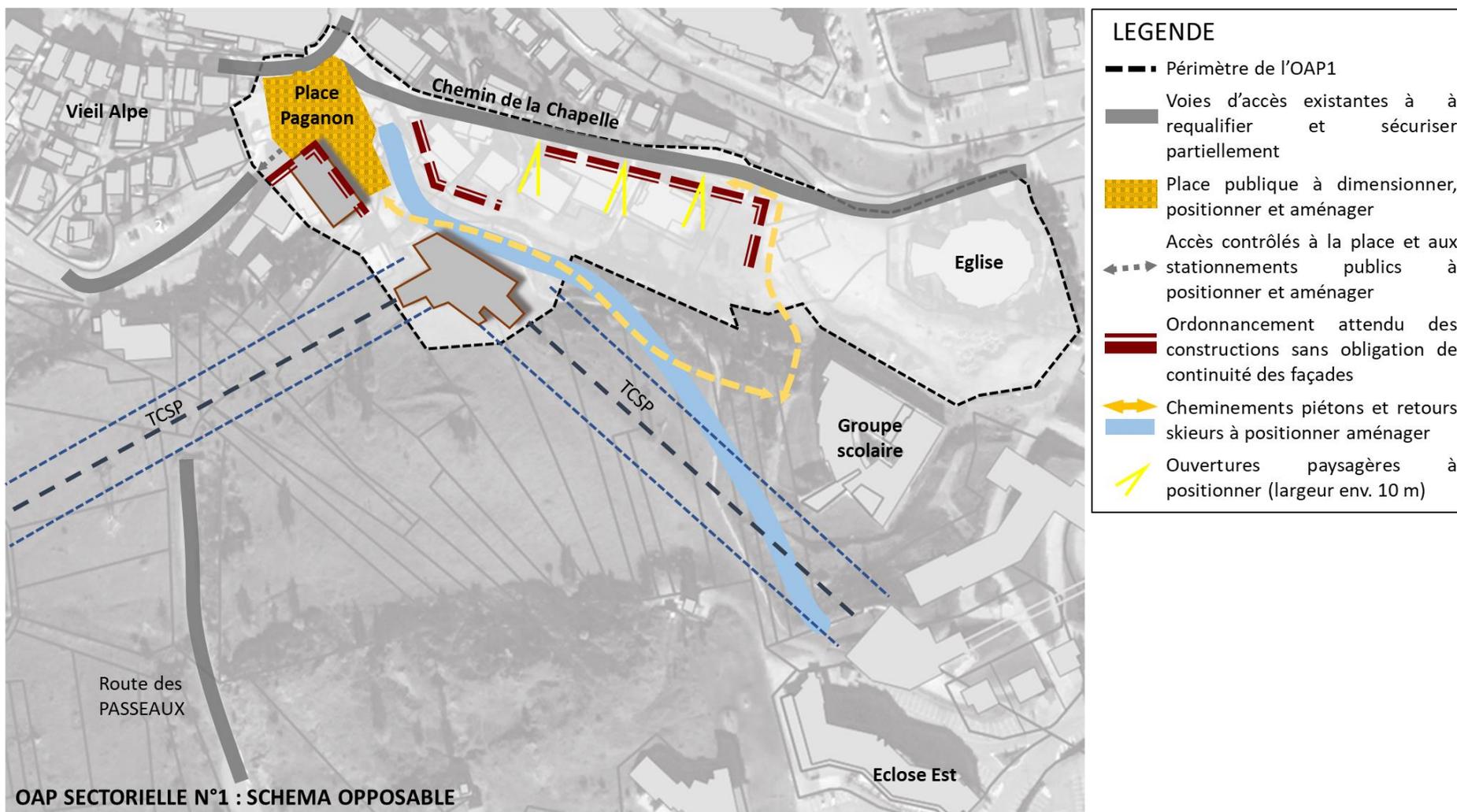
Pour le fonctionnement global du quartier, il est programmé sous la Place Paganon la réalisation d'un parc de stationnement public d'un minimum d'une centaine de places en connexion avec la gare intermédiaire du TCSP récemment réalisée.

Desserte par les transports en commun

Le secteur est desservi par le Transport en Commun en Site Propre (TCSP), via deux gares intermédiaires qui permettent de rejoindre le parking de la Patte d'Oie, en sortie du village d'Huez, ainsi que le secteur des Bergers et le front de neige.

Le projet doit permettre une connexion aisée pour accéder aux deux gares du TCSP.

Schéma opposable



LEGENDE

- Périmètre de l'OAP1
- Voies d'accès existantes à à requalifier et sécuriser partiellement
- Place publique à dimensionner, positionner et aménager
- Accès contrôlés à la place et aux stationnements publics à positionner et aménager
- Ordonnancement attendu des constructions sans obligation de continuité des façades
- Chemins piétons et retours skieurs à positionner aménager
- Ouvertures paysagères à positionner (largeur env. 10 m)

OAP SECTORIELLE N°1 : SCHEMA OPPOSABLE

OAP 2 : ECLOSE OUEST

LE SITE

Le projet de l'Eclosse Ouest s'étend sur environ 3,7 ha. Il est situé entre les quartiers existants de l'Eclosse Est et du Vieil Alpe, sur un espace aujourd'hui non urbanisé, mais ayant peu de valeur pour l'activité pastorale.

Le terrain de l'opération est en pente variable circulaire, orientée Sud-Est / Nord / Nord-Ouest.

Il est actuellement bordé :

- au Sud par un secteur d'affleurements rocheux, constituant un espace naturel d'intérêt paysager et écologique majeur identifié au PLU,
- à l'Est par le quartier de l'Eclosse Est, le groupe scolaire, ainsi que l'église de Notre Dame des Neiges,
- au Nord par les constructions existantes du quartier du Vieil Alpe avec la Place Paganon et celles en bordure du Chemin de la Chapelle au Nord Est,
- à l'Ouest par la Route des Passeaux.

Il est traversé par les deux tronçons du Transport en Commun en Site Propre (TSCP), dont les gares intermédiaires se situent en limite du site de l'OAP.

A noter que certains des terrains concernés sont sous maîtrise foncière communale, ce qui constitue un atout important au regard de la pression foncière constatée sur Huez et l'Alpe d'Huez.

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Les objectifs d'aménagement

- Œuvrer pour la mise en œuvre d'une offre en logement diversifiée, en réponse à l'attente d'habitants et/ou propriétaires souhaitant construire et/ou s'installer à l'Alpe d'Huez, ainsi qu'au besoin de logements pour les jeunes ménages, les personnes travaillant sur la station à l'année et à destination des travailleurs saisonniers.
- Permettre et sécuriser l'accessibilité tous modes au site, par la mise en œuvre de solutions fonctionnelles adaptées à la topographie du site.
- Créer une continuité urbaine du futur quartier de l'Eclosé Ouest avec ceux de l'Eclosé Est et du Vieil Alpe, en termes de paysage et de fonctionnement.
- Achever le front bâti de la station en belvédère sur la vallée de Sarenne en appuyant les limites de l'urbanisation sur la route des Passeaux.
- Œuvrer pour la réalisation de projets architecturaux de qualité, s'appuyant et valorisant les caractéristiques topographiques, paysagères et environnementales du site, et réinterprétant les caractéristiques de l'architecture montagnarde de l'Oisans.
- Préserver et mettre en valeur l'espace naturel situé sur la crête de l'affleurement rocheux en partie Est du site.
- Offrir un ensoleillement et une vue dégagée à la plus grande part des constructions dans les limites de l'organisation du plan de masse.

La programmation en réponse aux objectifs

L'opération doit permettre la réalisation d'un projet essentiellement d'habitat, d'une surface de plancher cumulée et totale maximale de 9500 m², composé de chalets individuels et collectifs, et qui doit comporter :

- Des logements en accession abordable,
- Des logements en accession sociale,
- Des logements à destination des travailleurs saisonniers,

... dont la répartition devra respecter les dispositions du règlement en matière de mixité sociale.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Qualité de l'insertion urbaine et paysagère

Insertion urbaine et paysagère :

Le projet doit permettre la préservation et la valorisation paysagère de la crête de l'affleurement rocheux qui participe de la lecture du front bâti de la station de l'Alpe depuis Huez par la RD211. Pour ce faire :

- Une délocalisation de l'antenne hertzienne doit être réfléchi par la commune sur un autre site,
- L'emprise délimitée au PLU pour ses qualités environnementales doit être préservée de tout aménagement.

Il s'agit d'offrir dans le cadre de ce projet un programme s'adaptant aux différents aspects et reliefs du site, permettant de ménager des perméabilités visuelles et fonctionnelles, des vues et l'ensoleillement des constructions. Ainsi, l'implantation et la forme de ces dernières doivent respecter les principes suivants :

- S'inscrire dans les lignes de pentes générales du site,
- A partir de la voie unique de desserte de l'opération, se mettre en œuvre sous la forme de constructions de "type chalet" individuel et collectif, dans une échelle dite de "hameau", disposées en paliers dans la pente en résonance avec le quartier du Vieil Alpe non loin et permettant de maintenir des vues sur le grand paysage, notamment depuis la Route de La Chapelle et plus en à l'amont.
- Tel qu'indiqué au schéma opposable :
 - o Les constructions dont les gabarits peuvent atteindre RDC/RDCS +2+C, doivent être positionnées en partie aval du site du projet,
 - o Les constructions dont les gabarits doivent se limiter à RDC/RDCS +1+C, peuvent être positionnées sur l'ensemble du site du projet.

Ce positionnement doit permettre de maintenir des perspectives sur le grand paysage décrites ci-dessus.

Implantation par rapport aux emprises collectives et aux voies :

Afin de favoriser un urbanisme de projet, et dans l'objectif de créer un rapport espace collectif/privé de qualité, elle n'est pas réglementée métriquement. Toutefois et dans la limite des contraintes de plan de masse, les constructions doivent s'implanter au plus près de la voie de desserte et des espaces collectifs de l'opération.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Afin de favoriser un urbanisme de projet, elle n'est pas réglementée métriquement. Cette disposition doit permettre de favoriser l'optimisation de l'usage du sol et une organisation urbaine de qualité, notamment avec l'expression attendue de « groupements » de chalets.

Espaces collectifs :

Sur le périmètre de l'OAP, il est attendu :

- La création d'une voie unique de desserte de l'opération depuis la route des Passeaux, en impasse, et ce, jusqu'à la desserte des dernières constructions en amont,
- L'organisation en « groupements de chalets » pour environ, s'articulant de part et d'autre de la voie de desserte permettant ainsi de limiter l'impact de cette dernière dans le paysage,
- La traverse de ces groupements devra être aménagée en « espace partagé » et donner accès aux stationnements couverts,
- Chaque groupement devra être autonome en stationnement (1place/60m² SDP - zone 1AUH2-oap2),
- La création d'une placette en partie supérieure du site, permettant :
 - o la mise en œuvre d'un lieu de vie et de rencontre,
 - o de conserver et cadrer les vues sur l'espace naturel protégé, le quartier du Chemin de la Chapelle, et le grand paysage,
 - o le retournement si besoin des véhicules, y compris de sécurité et de service.
- Le maintien d'un espace vert à vocation récréative en pieds des premières constructions de l'Eclosé Est.
- L'aménagement d'une armature de liaisons "douces et vertes" ouvertes au public permettant notamment le lien entre le secteur de l'Eclosé Est et le Vieil Alpe, via la place Paganon, ainsi qu'en direction du Chemin de La Chapelle et du quartier des Passeaux.

Qualité de l'insertion architecturale**Gabarits :**

En partie aval du site du projet, les gabarits des constructions peuvent atteindre RDC/RDCS +2+C.

En partie amont du site du projet, les gabarits des constructions doivent se limiter à RDC/RDCS +1+C.

Qualité d'usage des logements :

Il doit être recherché pour les logements et hébergements :

- un bon ensoleillement des pièces de vie, dans la limite des contraintes du plan de masse,
- une intimité des pièces de vie notamment en RDC des constructions,
- des espaces de rangement,
- au minimum, la norme NF HABITAT HQE.

Toitures :

Au regard des perceptions lointaines et/ou dominantes des différentes opérations et de la volonté collective, les constructions doivent, dans leur ensemble, comporter des toitures à pans, et une cohérence dans l'emploi des matériaux et des teintes doit être recherchée.

Une part de toitures plates ou à faible pente, ainsi que de toitures terrasse peut être admise notamment dans le cas de constructions annexes, comme élément de liaison entre deux constructions principales, ou couverture de socles de stationnements semi-enterrés. Dans ces cas, elles doivent être soit végétalisées, soit comporter une couverture bois.

Les fenêtres de toit, les verrières et les lucarnes sont autorisées en toiture à condition que leur positionnement et leur nature soient traités en cohérence avec la modénature de la façade, située à l'aplomb du pan de toiture considéré.

L'orientation dominante du faîtage des constructions doit être dans le sens de la ligne pente du secteur concerné.

Façades :

Une « durabilité » des matériaux employés et un équilibre entre minéralité (enduits, bétons appareillés ou pierres) et utilisation du bois dans des teintes naturelles doivent être recherchés, s'inspirant sans les pasticher, des caractéristiques de l'architecture traditionnelle de montagne.

En ce sens, un équilibre entre minéralité et bois dans l'aspect des façades doit être recherché.

Les façades "aveugles" doivent, dans la mesure du possible, être évitées.

Espaces collectifs / privatifs :

Les espaces libres collectifs (hors stationnement et espaces aménagés) doivent être maintenus en simples prés et, dans la mesure du possible, mais en priorité, contribuer à une gestion "douce" des eaux pluviales. La simplicité de leur aménagement doit être la règle.

En cas de plantations, elles doivent être d'essences locales et contribuer au maintien de la biodiversité constatée sur le site et ses abords.

Pour tous les espaces libres, le maintien d'une couverture végétale aussi proche que possible de celle existante avant l'opération.

L'emprise des espaces privatifs en RDC des constructions à usage de logement doit être limitée.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, ni souhaitables, mais en cas de besoin dûment justifié, elles doivent être visuellement perméables et adaptées dans leur modénature et leurs matériaux aux usages locaux. Les haies monovégétales sont proscrites sur le pourtour des parcelles.

Les places de stationnement extérieures doivent, sauf contrainte technique, être réalisées en matériaux perméables et positionnées, afin de limiter leur impact dans le paysage de proximité.

Mixité fonctionnelle et sociale

Comme vu précédemment, il est attendu la création d'une part de logements en accession sociale, une part de lits à destination des travailleurs saisonniers, une part de logement à prix abordable permettant une réponse adaptée aux besoins locaux, afin que le quartier « vive » à l'année.

Certaines activités compatibles avec le caractère résidentiel dominant des lieux sont autorisées au règlement écrit du PLU.

Qualité environnementale et prévention des risques

Afin d'inscrire le projet global dans son environnement et de limiter son impact, la conception des différents programmes de constructions doit :

- prendre en compte les économies d'énergie,
- développer, si possible l'utilisation des énergies renouvelables
- privilégier, sauf contraintes techniques, une gestion douce des eaux pluviales, en prenant en compte le cycle de l'eau dans sa globalité,
- mettre en œuvre des matériaux et techniques d'écoconstruction,
- limiter les nuisances sonores et lumineuses,
- limiter la vulnérabilité au regard de la présence de l'aléa lié au cours d'eau présent au Nord-Ouest du site,
- limiter la circulation et le stationnement des véhicules en surface,
- réaliser des aménagements et une végétalisation des espaces libres contribuant au maintien de la biodiversité constatée sur le site et ses abords.

Cette prise en compte peut nécessiter la mise en œuvre de techniques et de matériaux adaptés et générer des architectures spécifiques, notamment dans l'expression des toitures, ce qui n'exclut pas la recherche d'une intégration dans le site et le grand paysage, notamment par le choix des teintes et matériaux employés tant en façades qu'en toitures, ainsi que leur gabarit.

Un espace végétalisé devra être mis en œuvre afin de recréer l'habitat des espèces protégées initialement présentes en bordure du site, tel qu'indiqué au schéma opposable.

Besoins en matière de stationnement

Pour la qualité de vie et des opérations, les besoins en stationnement des projets doivent :

- respecter les dispositions du règlement écrit du PLU en la matière,
- être réalisés dans le volume de la construction ou de l'ensemble des constructions concernée(s).

Quelques places visiteurs mutualisées, ainsi que les places à destination des PMR, pourront être réalisées en extérieur.

Un local vélo sera demandé par grappes de constructions. Du mobilier adapté sera également mis en place au niveau des places de stationnement destinées aux visiteurs / ou dans les espaces collectifs...

Desserte par les transports en commun

Le secteur est desservi par le Transport en Commun en Site Propre (TCSP), via deux gares intermédiaires qui permettent de rejoindre le parking de la Patte d'Oie, en sortie du village d'Huez, ainsi que le secteur des Bergers et le front de neige.

Le projet doit permettre une connexion piétonne aisée pour accéder aux deux gares du TCSP.

Desserte des terrains par les voies et réseaux

Un accès unique à l'opération doit être positionné et aménagé depuis la route des Passeaux, pour la desserte de l'ensemble des constructions. La voie de desserte doit se terminer en impasse, jusqu'à la placette créée en amont du site, et être dimensionnée au regard de leur usage, dans un objectif de limitation de l'impact de la voiture sur le site.

La mise en œuvre de cet accès doit s'accompagner de la requalification de la route des Passeaux à cet endroit et de la sécurisation des piétons.

Un maillage de liaisons « douces et vertes » doit être recherché, permettant notamment le lien entre le secteur de l'Eclosé Est et le Vieil Alpe, via la place Paganon, ainsi que le Chemin de la Chapelle et le quartier des Passeaux.

Afin que toutes constructions ou installations nouvelles soient desservies par les services urbains (eau potable, réseau collectif d'assainissement : eaux usées, eaux pluviales), un raccordement aux réseaux publics existants ou nouvellement créés doit être réalisé.

Conditions d'urbanisation et phasage de l'opération

La prise en compte du financement des équipements publics est un préalable à l'urbanisation du secteur. Cette dernière doit se faire sous forme d'opération d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme (permis d'aménager, permis de construire valant division, etc...) portant sur l'ensemble du tènement foncier de l'OAP.

Adaptation des périodes de travaux

Les périodes de réalisation des travaux devront être adaptées en fonction des enjeux faunistiques détaillés ci-dessous :

Les oiseaux : Les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de reproduction des oiseaux nicheurs sur le site. La plupart des oiseaux nicheurs au sein des boisements et des prairies se reproduisent sur les périodes de début avril à fin juillet.

Les amphibiens : Pour les travaux de déboisement, il conviendra d'éviter les périodes d'hivernage qui s'étendent de novembre à mars.

Les reptiles : Pour les travaux en milieux favorables (Sud-Ouest de la zone de projet), il faudra éviter leur période de reproduction qui s'étend de début avril à fin août.

Insectes : Une espèce protégée et menacée de lépidoptère est potentielle sur la zone d'étude. Il a été observé hors de la zone au Sud du site du projet. Il s'agit de l'Apollon. Il est potentiellement présent dans la partie Sud-Ouest et en bordure Sud de la zone d'implantation du projet.

La période de vol des lépidoptères, correspondant à la période de reproduction, s'étale de début mai à fin août. Les travaux de terrassement devront se tenir en dehors de cette période afin d'éviter toute destruction d'individus adultes. En dehors de cette période, les adultes ont la capacité de fuir.

La Decticelle des bruyères et le Gomphocère des moraines, espèces inscrites en priorité 3 sur la liste Rouge nationale et ont été observés sur l'aire d'étude. Leur période de reproduction s'étend de début mai à la fin août.

Le tableau suivant présente l'ensemble des périodes sensibles à éviter pour chacune des espèces citées ci-dessus et les périodes favorables pour réaliser les travaux.

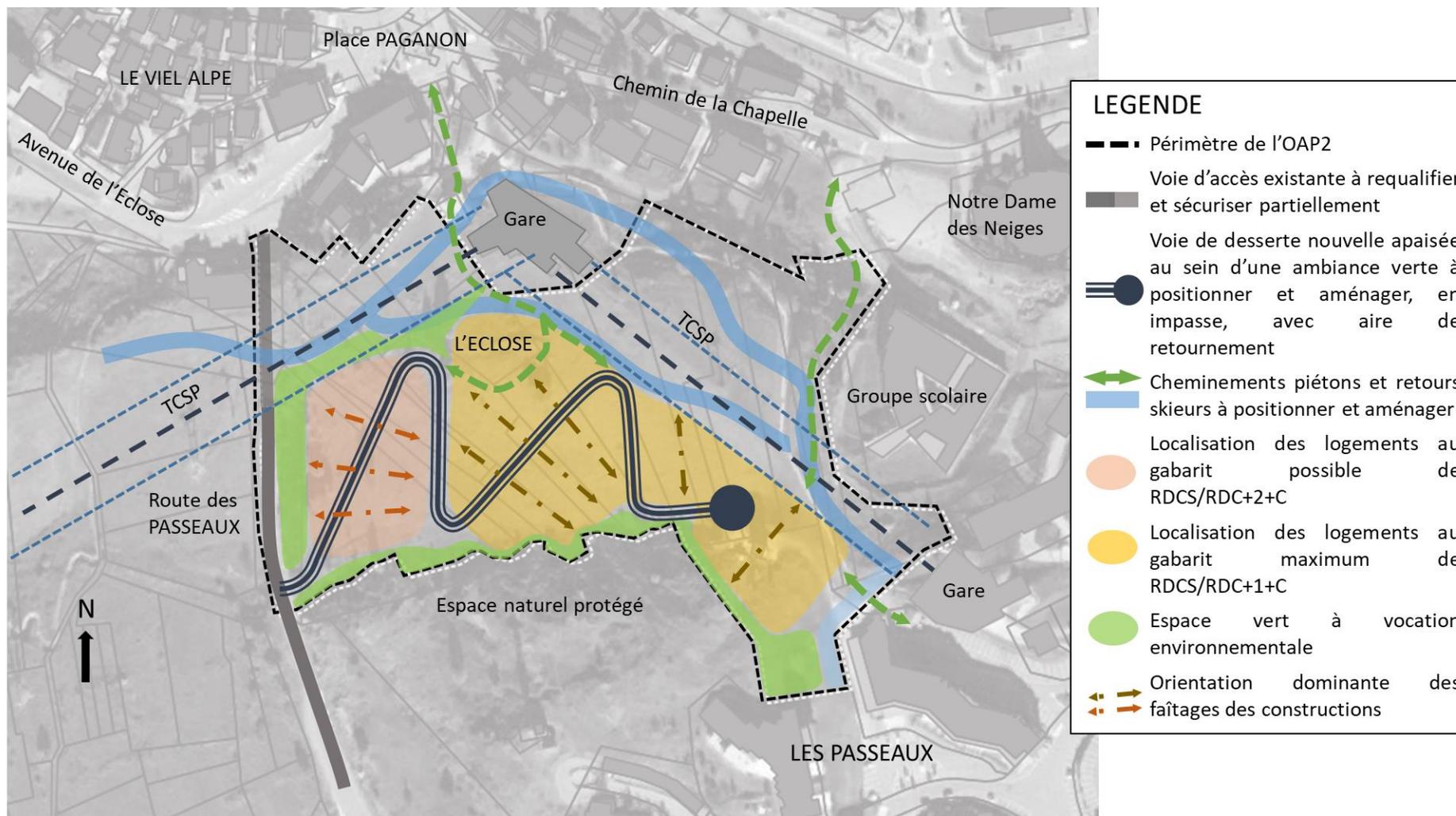
Groupes	Espèces patrimoniales concernées dans la zone d'implantation du projet	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
OISEAUX	Oiseaux forestiers Passereaux				REPRODUCTION									
	Oiseaux prairiaux et landes Pie-grièche écorcheur Tائر des prés Tiquet motté Alouette des champs ...					REPRODUCTION								
AMPHIBIENS	Grenouille rousse	HIVERNAGE		REPRODUCTION (pas à laquette)						HIVERNAGE				
REPTILES	Lézard des murailles Coïonelle lisse	HIVERNAGE			REPRODUCTION						HIVERNAGE			
INSECTES	Apollon Dectocole des bruyères Gomphocère des moraines				REPRODUCTION									
Périodes favorables travaux	Déboisement et défrichement (Année n-1)	DEFAVORABLE		FAVORABLE		DEFAVORABLE			FAVORABLE		DEFAVORABLE			
	Travaux sur lande / affleurements rocheux	FAVORABLE			DEFAVORABLE					FAVORABLE				
	Travaux sur pelouses / prairies	FAVORABLE			DEFAVORABLE				FAVORABLE					

Les travaux de déboisement et de défrichement devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces d'oiseaux et d'hibernation des amphibiens. Ils pourront donc se tenir sur la période du 1^{er} Août au 31 octobre.

Les travaux sur les landes et affleurements rocheux du sud de l'aire d'étude devront s'effectuer hors des périodes de reproduction des insectes (notamment l'Apollon) et des reptiles. Ainsi, les travaux ne pourront pas être conduits entre le 1^{er} avril et la fin août.

Enfin, les travaux en milieux ouverts et prairies ne pourront pas s'effectuer entre le début avril et la fin juillet.

Schéma opposable



ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIALE

<p>FICHE-ACTION 1</p>	<p align="center">Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune</p>	
<p align="center">Pour les zones humides au sens des articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement, dans les secteurs identifiés au document graphique de l'OA patrimoniale</p>		
<p>Le fonctionnement de l'hydrosystème (fonctionnement hydraulique et biologique) des zones humides identifiées doit être préservé.</p> <p>La couverture végétale existante en bordure de ces zones humides, doit être maintenue et entretenue.</p> <p>En cas de plantations nouvelles dans ces zones humides, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol, et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres</p> <p>Aucun aménagement en amont ou en aval de la zone humide ne doit créer de dysfonctionnement de l'hydrosystème, notamment en perturbant l'alimentation de la zone humide et/ou en provoquant son assèchement.</p> <p>Les connexions hydrauliques et biologiques avec un réseau de zones humides ou de milieux naturels environnants, doivent être préservées ou le cas échéant rétablies.</p> <p>Les aménagements légers favorisant l'accès, la découverte et la mise en valeur de ces milieux naturels spécifiques sont envisageables. Ces aménagements doivent viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le guidage et l'orientation des usagers : plaques de signalétique, bornes de guidage, plan d'orientation, fil d'Ariane, signaux d'éveil de vigilance aux ruptures d'itinéraire, etc. ; - l'information par rapport au site et sa découverte : pictogrammes de réglementation, plaques d'information, plates-formes d'observation, fenêtres de vision, etc. ; - le confort et la sécurité des usages : bancs, garde-corps, etc. 		

FICHE-ACTION

1

Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune

Pour les cours d'eau identifiés au document graphique de l'OA patrimoniale

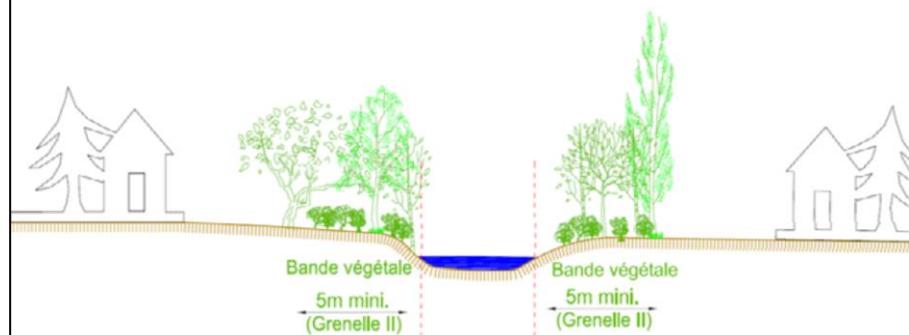
Le caractère naturel des berges doit être maintenu ou restauré si besoin, sur une largeur minimale de cinq mètres à partir de la partie sommitale des berges.

Dans la mesure du possible, les berges déjà imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, devront être renaturées.

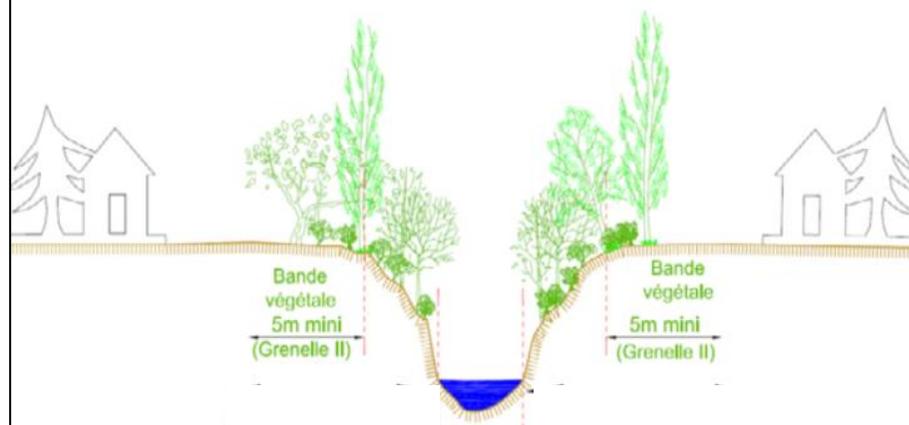
La couverture végétale existante en bordure de ces cours d'eau, ainsi que des zones humides doit être maintenue et entretenue. En cas de plantations nouvelles sur les berges de ces cours d'eau, elles doivent être composées d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant et participer à leur renaturation. Il ne s'agira pas obligatoirement d'une plantation d'arbres.

L'aménagement de sentiers piétons et cyclables le long des berges est envisageable dans la bande des cinq mètres, dans le respect de leur caractère naturel (à préserver ou à restaurer) et perméable.

Cours d'eau au talweg peu marqué



Cours d'eau au talweg très marqué



FICHE-ACTION

1

Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune**Pour les réservoirs de biodiversité identifiés au document graphique de l'OA patrimoniale**

Les éventuelles constructions et installations, ainsi que les travaux doivent prendre en compte les sensibilités écologiques et paysagères de ces secteurs et garantir leur préservation, ou être de nature à conforter leur fonction écologique et leur caractère naturel.



FICHE-ACTION

1

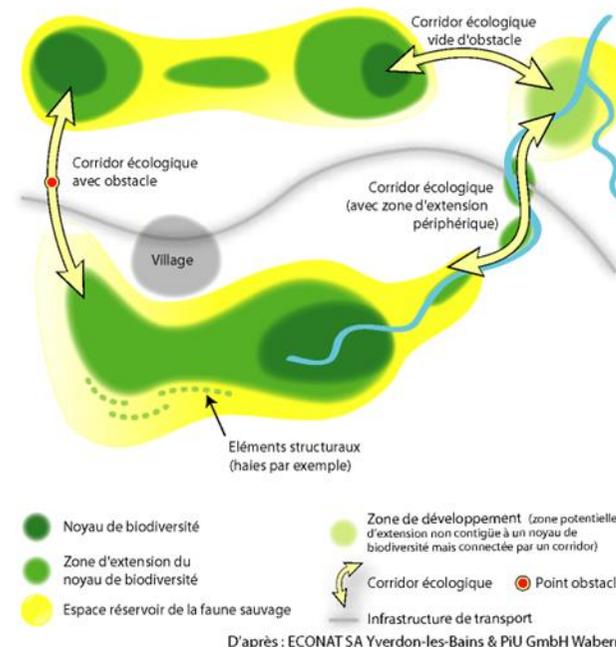
Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue de la commune

Pour les corridors écologiques identifiés au document graphique de l'OA patrimoniale

Les éventuelles constructions et installations autorisées doivent prendre en compte la valeur et la dynamique écologique des espaces identifiés et participer à leur maintien, leur confortement et/ou leur remise en état, notamment par un projet de naturation sur le tènement foncier (haies, bosquets, vergers, zones humides,... avec des espèces locales), de maintien des perméabilités sur ce tènement (traitement des clôtures, espace vert,...), la réalisation d'ouvrages de franchissement des infrastructures routières pour la faune, etc...

En cas d'implantation d'une nouvelle construction sur le tènement foncier, une attention particulière devra être portée sur son implantation en fonction des axes de déplacements de la faune identifiés.

Les opérations ou actions d'aménagement autorisées ne doivent pas, par leur conception et leur mise en œuvre, exercer de pressions anthropiques significatives supplémentaires et accentuer le fractionnement des milieux.



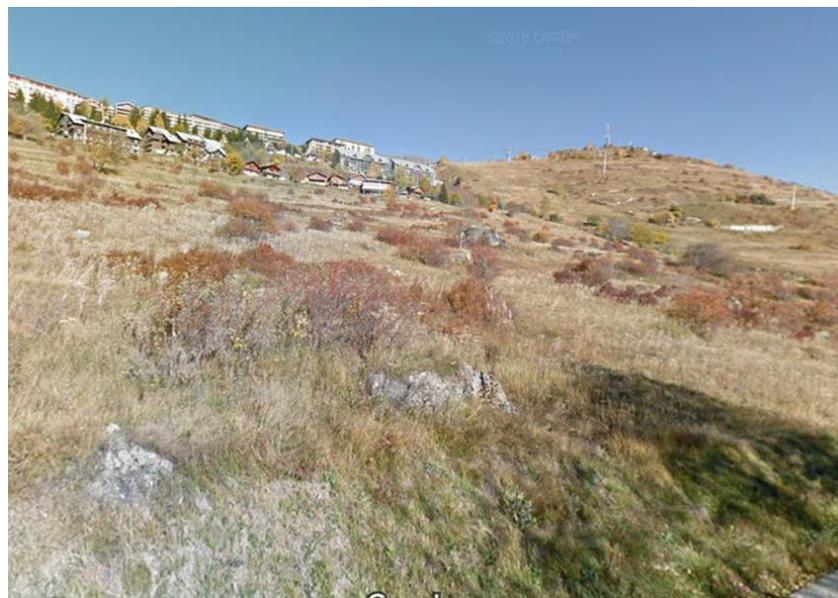
FICHE-ACTION

2**Protéger et mettre en valeur le grand paysage**

Pour les secteurs d'intérêt paysager ("plages" ou "glacis" visuellement sensibles) identifiés au document graphique de l'OA patrimoniale

Les nouvelles plantations ne sont admises qu'en remplacement des plantations existantes et ne doivent pas, dans le choix des espèces, perturber l'équilibre du panneau paysagé considéré.

Les travaux et installations autorisés dans ces secteurs liés à l'activité agricole ou forestière ne doivent pas perturber l'équilibre de composition des unités de grand paysage décrites à l'état initial de l'environnement, en évitant notamment de créer des points focaux qui perturbent la lisibilité de l'unité de grand paysage concernée.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour la prise en compte de la nature en milieu "habité" dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser

En cas d'ouvrages nécessaires à la rétention des eaux pluviales, et en fonction des contraintes du projet et de la superficie du terrain, la réalisation d'aménagements paysagers et à dominante naturelle doit être privilégiée, et de types fossés, noue ou dépression du terrain naturel ou existant.

Sur ces aménagements, en cas de plantation, des espèces végétales adaptées aux milieux hydromorphes doivent être privilégiées.

La perméabilité des haies ou des clôtures pour la petite faune doit être prise en compte dans les aménagements envisagés (ex : laisser des espaces entre le sol et la clôture, ...).

Le maintien de surfaces en pleine terre ou en matériaux drainants doit être privilégié :

- au sein des projets de construction ou d'aménagement privés, sur la base minimum du règlement du PLU en la matière,
- au sein des projets de construction ou d'aménagement publics.

La végétalisation et la plantation des pieds de façades des constructions doivent être privilégiées.

Concernant les espaces verts en pleine terre, on privilégiera les sols profonds.

Dans le cas de végétalisation de toiture, on privilégiera des sols profonds, sous réserve des dispositions du règlement du PLU dans les secteurs concernés.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et ses abords

Pour les espaces verts dans les secteurs urbanisés ou à urbaniser, et pour toute nouvelle plantation

Est considéré comme étant un "espace vert" situé au sol, en façade ou en toiture :

- les surfaces végétalisées au sol en pleine terre, comme par exemple les espaces de jardins (sol naturel)...
- les espaces de stationnement végétalisés (y compris de type "dalles alvéolées engazonnées", terre et pierres mélangées...), et/ou perméables, comme les espaces collectifs plantés, les aires de jeux plantées...
- les surfaces de toitures et de façades végétalisées (y compris les murs de clôtures et de soutènement verts) ...

L'intérêt de ces espaces verts étant de :

- participer à la pénétration de la nature en milieu habité,
- renforcer la biodiversité et les écosystèmes existants,
- lutter contre le réchauffement climatique,
- contribuer à la qualité des paysages « habités ».

Sont à proscrire : les espèces invasives, ainsi que les haies mono-végétales et continues sur l'ensemble du pourtour des limites parcellaires, ainsi que les plantations de hautes tiges disposées en murs rideaux.

Les espèces locales, et l'association de différentes espèces adaptées aux caractéristiques pédologiques, climatiques et paysagères du secteur doivent être privilégiées : ceci pour contribuer à la diversité biologique des végétaux et ainsi garantir la pérennité de l'ensemble, mais aussi pour offrir une diversité de formes, de couleurs et de senteurs. Une attention particulière doit être apportée quant au choix des espèces lors de la revégétalisation du domaine skiable après travaux.

Les espèces "exotiques" doivent rester exceptionnelles et ponctuelles.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour l'insertion paysagère des constructions neuves (en toute zone ou secteur)

L'implantation, le volume et les proportions des constructions et installations dans tous leurs éléments doivent être déterminés en tenant compte de l'environnement bâti et en s'y intégrant le mieux possible, en particulier par leur adaptation au terrain et par leurs aménagements extérieurs, et notamment du point de vue des perceptions lointaines et dominantes des dites constructions.

De même, la qualité et l'importance des aménagements paysagers doivent être en rapport avec la nature de l'opération, et tenir compte du caractère des lieux environnants. La simplicité de réalisation des plantations est notamment attendue.

Les terrassements doivent être limités, en s'adaptant au mieux au terrain naturel et aux accès.

Les talus doivent se rapprocher de formes naturelles et, dans la mesure du possible maintenus en simples prés.

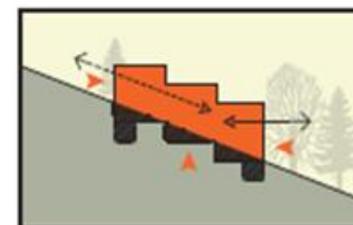
Tout ouvrage de soutènement doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les constructions doivent s'adapter à la pente et s'implanter au plus près du terrain naturel ; l'intégration des constructions dans la pente doit être réalisée :

- soit par encastrement dans le terrain.
- soit en accompagnant la pente (étagement).

ACCOMPAGNER LA PENTE

en cascade, avec succession de niveaux ou de demis-niveaux suivant le degré d'inclinaison

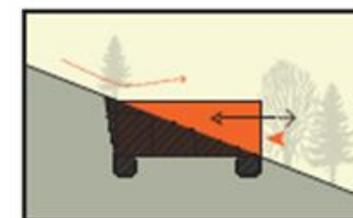


Volume des déblais / remblais



S'ENCASTRER

s'enterrer, remblai et déblai



Volume des déblais / remblais



Source : *Habiter en montagne, référentiel d'architecture,* (PNRV; PNRCAUE 38,73)

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour l'insertion paysagère des constructions neuves (en toute zone ou secteur)

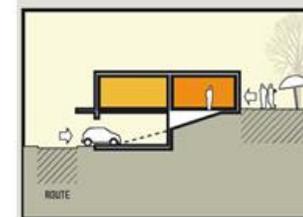
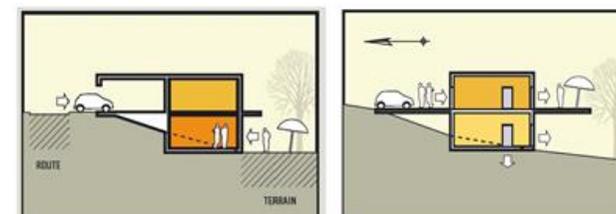
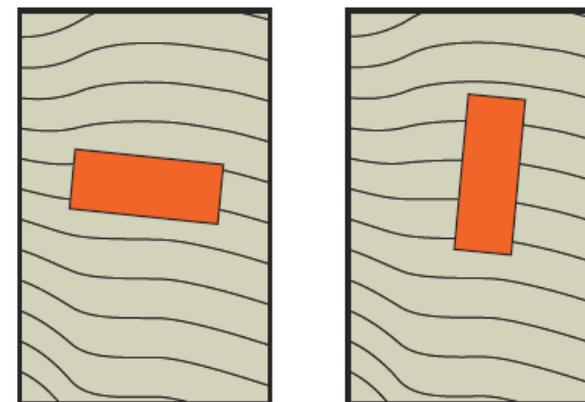
La construction dans une pente impose toujours un terrassement (exhaussement / remblais), plus ou moins important.

Ainsi, il est souhaitable de privilégier un sens d'implantation du bâtiment parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveau. Le choix étant sujet à la volumétrie des constructions voisines, ou aux critères privilégiés dans la construction : accès et accessibilité, orientations et "vues", isolation thermique...

NOTA : dans le cas d'une construction perpendiculaire aux courbes de niveau l'influence du ruissellement et d'accumulation de neige seront moindres.

Les accès des véhicules doivent tenir compte de la topographie du terrain et privilégier un chemin le plus court possible et en pente douce.

NOTA : un chemin court et doux permet une meilleure gestion des contraintes hivernales (déneigement, verglas... ainsi que de consommer le moins d'espace possible sur la parcelle).



Source : Habiter en montagne, référentiel d'architecture, (PNRV; PNRC CAUE 38,73)

FICHE-ACTION

3**Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords****Pour l'insertion des constructions neuves en interstice ou après démolition de l'existant et aménagements au sein des périmètres d'intérêt patrimonial ou architectural (en toute zone ou secteur)**Généralités :

Toute opération doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son caractère traditionnel et montagnard.

D'une manière générale :

- l'intérêt des lieux doit être préservé : vues rapprochées ou lointaines sur le patrimoine bâti existant, caractère des lieux, ...
- la simplicité dans l'expression des volumes et des toitures est à privilégier,
- l'aménagement des abords doit être en rapport avec l'environnement bâti, et la gestion des besoins en stationnement de la construction peut-être un facteur limitatif à son programme,
- dans le cas d'une expression architecturale résolument contemporaine, un argumentaire étayé et développé doit être produit justifiant de la bonne insertion dans le site,
- les accès des véhicules doivent tenir compte de la topographie du terrain et privilégier un chemin le plus court possible et en pente douce.

Concernant les façades :

L'aspect minéral doit être dominant sur l'aspect du bois, et l'emploi d'enduits de teintes gris coloré doit être privilégié.

L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé, et les garde-corps doivent privilégier l'emploi du métal ou du bois.

Concernant les toitures :

Les toitures doivent privilégier l'emploi de bac acier de teinte gris moyen ou zinc à joints debout, ou d'ardoise.

L'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, ces dernières peuvent être regroupées en verrières.

L'ensemble des éléments ci-dessus doit être positionné de manière ordonnancée et composée sur les pans de la toiture en fonction de la modénature de la façade située à l'aplomb du pan considéré.

Concernant les abords :

Les aménagements extérieurs et les plantations doivent tenir compte du caractère montagnard des lieux, ainsi la simplicité des espaces verts ou aménagés doit primer.

Les espaces dédiés au stationnement extérieur doivent être limités.

FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial et/ou architectural identifié au document graphique de l'OA patrimoniale

En cas de réfection ou modifications des façades :

- L'emploi d'enduits teintés dans la masse, lissés ou légèrement grattés, dans des gris colorés ou dans les tons d'origine de la construction, doit être privilégié.
- Les bardages apparents doivent être peints ou imprégnés, selon les caractéristiques architecturales de la construction, dans des teintes naturelles de bois de teintes moyennes à sombres.
- L'emploi de l'aluminium naturel, de matériaux réfléchissants et de verres teintés n'est pas recommandé.
- La modénature des menuiseries extérieures et les éléments particuliers d'architecture (chaînages d'angles, encadrements de fenêtres ou de portes, mur gouttereau, corbeaux,...) doivent être, sauf impératifs du projet, conservés, restaurés et remis en valeur.
- Les bardages bois ne doivent pas être appliqués sur les parties des façades où il n'y en avait pas. Toutefois, ils peuvent s'insérer dans la composition de panneaux de façades menuisées et vitrées.
- Dans la conception du projet, le maintien des ouvertures traditionnelles existantes doit être privilégié. S'il y a besoin de percements nouveaux, ils doivent s'inspirer des modèles existants, en matière de dimensions et d'encadrements, et doivent préserver l'équilibre des proportions existantes de la façade concernée, notamment dans le rapport des pleins et des vides.

La réalisation nouvelle d'escaliers extérieurs, balcons, galeries, loggias, auvents n'est pas recommandée, sauf pour retrouver le caractère originel de la construction.

Les volets doivent être à battants, et selon les caractéristiques architecturales de la construction, soit avec planches jointives fixées sur des pentures, soit à panneaux. Ils doivent être réalisés en bois de teinte naturelle moyenne à sombre.

Les volets roulants sont tolérés pour la fermeture de certaines ouvertures de dimensions importantes en rez-de-chaussée, ou dans le cas d'ouvertures de grandes dimensions.



FICHE-ACTION

3**Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords****Pour la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial et/ou architectural identifié au document graphique de l'OA patrimoniale**

En cas de réfection ou modifications des toitures :

- L'orientation du faîtage, le volume et la pente des toitures doivent être, sauf impératifs du projet, conservés. En tout état de cause, toute modification des toitures doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité.
- Les toitures doivent privilégier l'emploi de bac acier de teinte gris moyen ou zinc à joints debout, ou d'ardoise.
- En cas de réalisation d'ouvertures en toiture :
 - l'emploi de fenêtres de toit doit être limité en nombre et surface, et ces dernières doivent être positionnées de manière ordonnancée et composées sur les pans de la toiture pour prendre en compte les perceptions visuelles proches ou lointaines de la construction.
 - l'emploi de solarium, crevée de toiture n'est pas recommandé.



FICHE-ACTION

3

Protéger et mettre en valeur le cadre bâti et les abords

Pour la réhabilitation du bâti d'intérêt patrimonial et/ou architectural identifié au document graphique de l'OA patrimoniale

Pour le traitement des abords :

- Dans la mesure du possible, le caractère des lieux doit être préservé (jardins, vergers...).
- Dans le cas d'aménagements nouveaux, la simplicité doit être la règle, et ils doivent être en rapport avec le caractère montagnard et/ou historique des lieux.
- Une attention particulière doit être portée à la réalisation d'espaces aménagés spécifiques, pour les espaces privatifs compris entre le pied de façade de la construction et le domaine public, dans l'objectif de préserver les caractéristiques des ambiances montagnardes des groupements bâtis traditionnels de la commune.
- Les espaces dédiés au stationnement extérieur doivent être limités.
- Les murs et murets existants doivent être conservés dans leur intégralité, et même reconstitués si besoin est, à l'exception des percements utiles aux accès. Leur hauteur existante pourra être conservée.
- Des murs ou murets nouveaux peuvent être autorisés s'ils répondent à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions édifiées sur la parcelle intéressée. Dans ce cas, ils doivent être soit en pierre du pays maçonnée ou pas selon les caractéristiques locales, soit revêtus d'un enduit taloché de teinte grise.
- Les haies monovégétales et continues, sur le pourtour des limites parcellaires, ainsi que les plantations de haute tige disposées en mur rideaux sont à proscrire.

Pour les éléments du patrimoine vernaculaire :

- Ils doivent être pris en compte dans l'aménagement et de préférence conservés et mis en valeur.
- Leur déplacement peut être autorisé s'il répond à des nécessités ou à une utilité tenant à la nature de l'occupation ou au caractère des constructions ou des aménagements. Dans ce cas, ils doivent être reconstitués et valorisés dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et/ou collectifs.
- Pour les aménagements destinés à leur valorisation, la simplicité doit être la règle et ils doivent être en rapport avec le caractère montagnard et historique de ce patrimoine vernaculaire.



CARTOGRAPHIE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT PATRIMONIALE

PLU de la commune d'HUEZ
Carte de l'Orientation Patrimoniale

LEGENDE

-  Zones humides
-  Cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridor écologique
-  Secteurs d'intérêt paysager
-  Bâti patrimonial et/ou architectural
-  Bâti patrimonial et/ou architectural

